

PARCOURS POSSIBLES DE L'ÉLÈVE ⁽²⁾

DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE

Le premier degré (c'est-à-dire les 1^{re} et 2^e années) de l'enseignement secondaire vient d'être réorganisé.

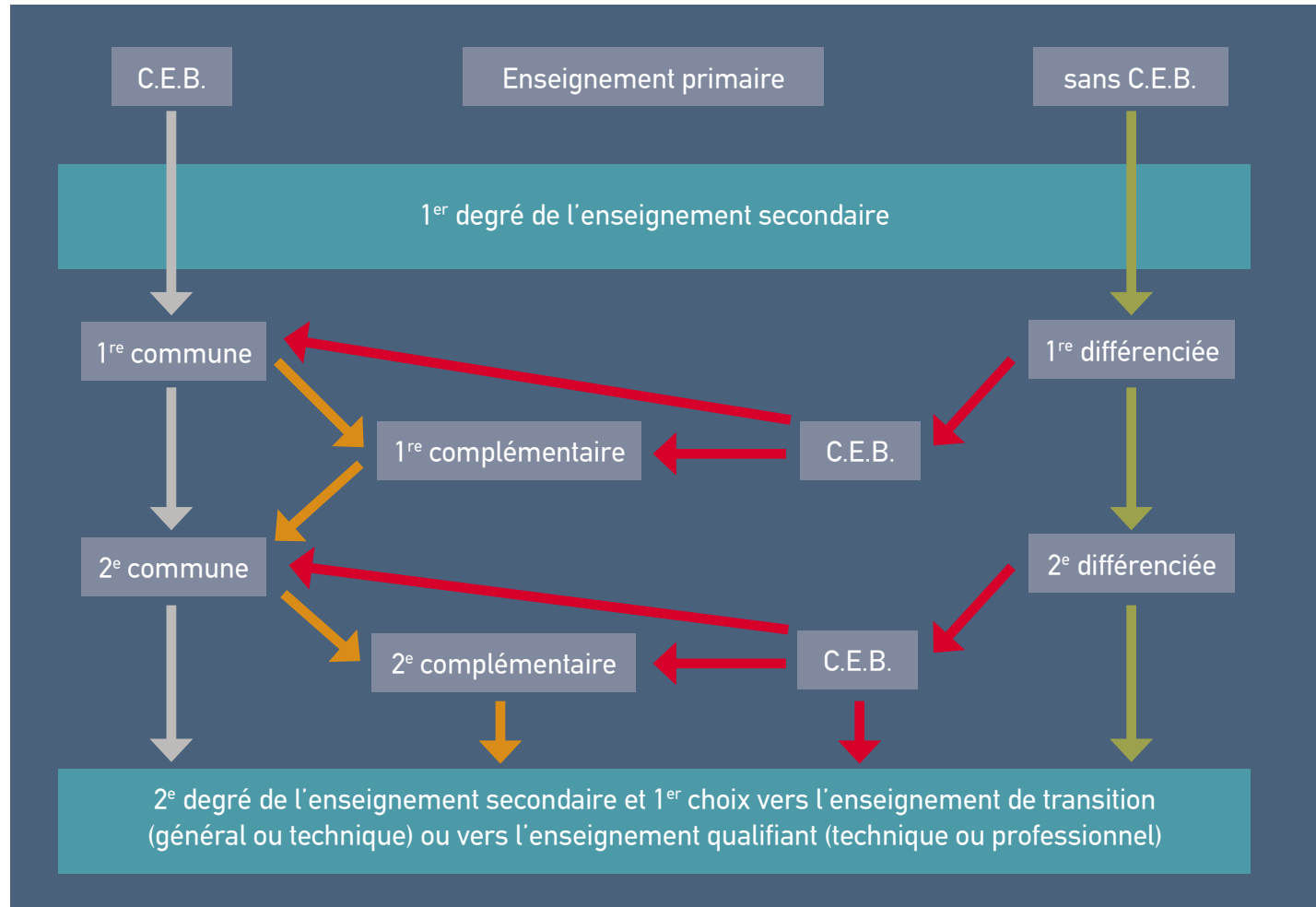
Au premier degré, l'élève poursuit la construction des savoirs et des compétences entamée à l'école maternelle et primaire.

En juin, l'élève présente un examen pour obtenir le Certificat d'Etudes de Base (CEB).

Si l'élève obtient le C.E.B., il entre en 1^{re} année commune⁽¹⁾

Si l'élève n'obtient pas le C.E.B., il entre en 1^{re} année différenciée.

⁽¹⁾ Un élève qui n'a pas obtenu le C.E.B. mais qui a 12 ans le 31 décembre et qui a fréquenté une 6^e année primaire, moyennant l'accord des parents et celui du Conseil d'admission peut également être inscrit en 1^{re} année commune.



Au terme de la 1^{re} année commune, l'élève passe en 2^e année commune. Toutefois, s'il éprouve des difficultés, il peut être orienté vers une année complémentaire. Par la prise en compte de ses besoins spécifiques, cette année complémentaire doit aider l'élève à combler ses lacunes. Au terme de la 2^e année commune, l'élève passe au 2^e degré. Toutefois, s'il éprouve des difficultés, il peut être aussi orienté vers une année complémentaire.

Au terme de la 1^{re} année différenciée, l'élève présente un examen pour obtenir le C.E.B.

S'il obtient le C.E.B., l'élève intègre le parcours commun. S'il n'obtient pas le C.E.B., l'élève passe en 2^e année différenciée.

Au terme de la 2^e année différenciée, l'élève représente l'examen pour obtenir le C.E.B.

S'il obtient le C.E.B., l'élève intègre le parcours commun.

⁽²⁾ Il existe d'autres parcours possibles déterminés en fonction des besoins spécifiques des élèves.

GRILLE-HORAIRE EN 1^{RE} ET 2^E ANNÉES COMMUNES

	1 ^{re} année	2 ^e année
Religion ou morale	2 périodes	
Français	6 périodes	5 périodes
Formation mathématique	4 périodes	5 périodes
Formation historique et géographique	4 périodes	
Langue moderne 1	4 périodes	
Initiation scientifique	3 périodes	
Education physique	3 périodes	
Education par la technologie	1 période	
Education artistique	1 période	
Activités complémentaires	4 périodes	
TOTAL	32 périodes	

Durant les 1^{re} et 2^e années communes, l'horaire se compose de la formation commune qui porte sur 9 disciplines (28 périodes par semaine) et d'activités complémentaires (4 périodes par semaine).

Les **activités complémentaires** apportent un soutien aux compétences de la formation commune et se décomposent en 4 domaines :

- français ;
- langue moderne ;
- sciences, mathématiques, formation à la vie sociale et économique, éducation par la technologie ;
- activités sportives ou artistiques.

L'élève suivra des activités complémentaires de maximum 3 des 4 domaines précités en choisissant une des grilles proposées par son école.

GRILLE-HORAIRE AU 1^{ER} DEGRÉ DIFFÉRENCIÉ

	1 ^{re} et 2 ^e année
Religion ou morale	2 périodes
Français	8 à 14 périodes
> Français	6 à 12 périodes
> formation historique et géographique	2 périodes
Formation mathématique	6 à 11 périodes
> mathématique	4 à 9 périodes
> initiation scientifique	2 périodes
Langue moderne I	2 à 4 périodes
Education physique	3 à 5 périodes
Education artistique	1 à 5 périodes
Education par la technologie	2 à 9 périodes
TOTAL	32 périodes

La grille-horaire des 1^{re} et 2^e années différenciées compte 32 périodes par semaine de formation commune.

Cette grille tient compte de la nécessité, pour l'élève, d'obtenir le C.E.B. Elle insiste donc sur l'acquisition des compétences en français et mathématiques. Néanmoins, elle permet une souplesse suffisante pour que les écoles l'adaptent aux besoins des élèves.

GRILLE-HORAIRE DE L'ANNÉE COMPLÉMENTAIRE ORGANISÉE À L'ISSUE DE LA 1^{RE} OU DE LA 2^E ANNÉE COMMUNE

	1 ^{re} année	2 ^e année
Religion ou morale	2 périodes	
Education physique	3 périodes	
Activités spécifiques	27 périodes	
TOTAL	32 périodes	

La grille-horaire des 1^{re} et 2^e années complémentaires prévoit 5 périodes obligatoires de formation commune et 27 périodes d'**activités spécifiques**. Ces dernières sont déterminées en fonction des besoins de l'élève.

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS)

Editeur responsable : Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général
City Center 1 – Boulevard du Jardin Botanique, 20-22, 1000 Bruxelles

Communication : Edwine BODART – edwine.bodart@cfwb.be
Service du médiateur de la CF : Rue des Poissonniers, 11-13/bte7 - 1000 Bruxelles
Tél : +32 (0)2 548 00 70 - Fax : +32 (0)2 548 00 80 - courrier@mediateurcfwb.be

Téléphone vert : 0800 20 000

Brochure consultable et téléchargeable sur www.enseignement.be

